



L'OISANS AUX 6 VALLEES

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### OBJET :

REGIE ASSAINISSEMENT L'an deux mille treize, le 17 décembre, le conseil syndical du  
SACO – Vote tarif 2014 Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la  
Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du  
conseil municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de  
Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

#### ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : M. PELLETIER AURIS : JL. PELLORCE, JL  
VIEUX-ROCHAS BESSE : JR OUGIER BOURG D'OISANS : A.  
SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2  
ALPES : S. GRAVIER, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT,  
JP OUGIER HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G.  
BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OULLES : E.  
ROCHE OZ : R. PASSOUD ST CHRISTOPHE : S. TOPRIDES  
VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTEAUD  
SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY  
SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, D. PAPY LA MORTE : G.  
ABONNEL, D. COURANT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 21 décembre 2011 approuvant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicables dès le transfert de compétence soit le 27 mars 2012. Le Président rappelle les études de financement prospectif de l'assainissement collectif sur les 15 prochaines menées avec IDE consultants.

Ainsi, le Président propose de maintenir les tarifs 2014 identiquement à 2013, à savoir :

1 – Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont la station d'épuration est en cours de création :

Part fixe : 129.15 € HT  
Part variable : 1.64 € HT/m3

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

2 – Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif, dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration :

Part fixe : 64.57 € HT

Part variable : 0.82 € HT/m<sup>3</sup>

Ces tarifs sont proposés pour 2014.

Il est également proposé de maintenir les tarifs applicables aux usagers dont le service d'assainissement est assuré par la SDEI (en délégation de service public) (secteur 2Alpes, communes de Mont de Lans et Venosc) comme précisés ci-dessous :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		2014
Part SDEI (collecte et transports des eaux usées)		
	Abonnement annuel par branchement	2,96 € HT
	Abonnement annuel par unité de logement	5,14 € HT
	Consommation	0,1150 € HT/m <sup>3</sup>
Part Régie – SACO Collecte		
	Abonnement annuel par branchement	44,15 € HT
	Abonnement annuel par unité de logement	8,00 € HT
	Consommation	0.2307 € HT/m <sup>3</sup>
Part Régie – SACO Transit Traitement		
	Abonnement annuel	70,00 € HT
	Consommation	1.1483 € HT/m <sup>3</sup>

Où cet exposé,  
Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs 2014.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 17 décembre 2013



Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65